



ARRÊTÉ 240/2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DES MAUVES

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 de Dardilly (69134), pour des travaux de raccordement à la fibre avec l'intervention d'un camion nacelle, au n° 24 rue des Mauves à Meung sur Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront sur une demi-journée entre le lundi 01 et le vendredi 05 septembre 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de fermer la rue des Mauves à la circulation des véhicules, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise CIRCET ERI5280 de Dardilly (69134) est autorisée à effectuer des travaux de raccordement fibre avec intervention d'un camion nacelle, au n° 24 rue des Mauves, sur une demi-journée entre le lundi 01 et le vendredi 05 septembre 2025.

Article 2 : La rue des Mauves sera barrée à la circulation des véhicules pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise CIRCET ERI5280 doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier. La signalisation par panneaux sera installée au droit du n° 16 rue des Mauves.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

